



Contestation de créance dans le cadre d'un appel des cautions

Par **Ellipse1**, le **22/09/2013** à **21:15**

Bonjour,

j'ai été appelée en ma qualité de caution des dettes bancaires d'une société mise en liquidation.

La procédure n'est pas complètement achevée mais les créances bancaires ont été admises par le juge commissaire. Elles n'ont pas fait l'objet d'une contestation dans le délai d'un mois à compter de la publication au BODACC. Je n'ai découvert que récemment que les créances auraient pu être contestées sur la base notamment du TEG qui est erroné.

J'ai compris que l'admission des créances par le juge commissaire ne me permettait plus de contester le montant de la caution malgré les anomalies détectées. Est-ce bien le cas? Si ce n'est pas le cas, comment faut il procéder?

Merci d'avance pour votre aide.